Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 2

Procès-verbal du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 8 juin 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Madame Stéphanie CACLIN, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Monsieur Sylvain MALANDAIN, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU, Monsieur Kévin CAMPION, Monsieur Luc GERARD, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Madame Perrine SIMON (pouvoir à Madame Vaillant), Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec)

Secrétaire de séance : Monsieur Arthur HANON

Le PV de la séance du 20 avril 2026 est présenté.
Arthur Hanon confirme que la composition de la commission « Culture Patrimoine Attractivité du territoire » est erronée : Mme Keurmeur n'en fait pas partie.
La composition régulière sera établie dans le point suivant à l'ordre du jour, pour le Règlement intérieur du Conseil municipal.
Le PV est adopté à l'unanimité.

Règlement intérieur du Conseil municipal

Un projet du règlement intérieur a été adressé.

Monsieur Hanon s'interroge sur le travail du document en commission : délai pour présenter des questions orales, composition de groupes de travail au sein de la commission Démocratie.

Madame Vaillant reconnait que ce temps de discussion n'a pas été pris. Monsieur Rivalan confirme que cela n'est pas une priorité et que l'on dispose de 6 mois pour l'adopter.

Un groupe de travail peut être créé à ce propos. L'adoption du RI est différée à plus tard.

Ce point sera vu début juillet.

27. Finances locales : indemnités des élus

Vu la délibération 19 du 27 mars 2026

Vu les arrêtés municipaux 2026-20 et 2026-56

Monsieur le Maire expose que Monsieur NEDELLEC souhaite renoncer à sa fonction de conseiller délégué.
Il y a lieu dès lors de supprimer son indemnité d'élu attribuée à ce titre.

Monsieur Nédellec s'exprime sur ce renoncement : le rôle de conseiller délégué a été mal interprété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
SUPPRIME l'indemnité d'élu de Monsieur NEDELLEC à compter du 1er juin 2026.
ACTUALISE le tableau récapitulatif des indemnités allouées, annexé à la présente.

28. Patrimoine communal maison du XVe

Vu la délibération 20 du 14 avril 2025

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'une offre écrite, reçue sous couvert de l'office notarial Arens. Le projet intègre un local commercial.
Cette offre n'est pas soumise à l'obtention d'un prêt immobilier.

Madame Perdriau s'interroge sur le droit que les acquéreurs auront pour réaliser des modifications.
Monsieur le maire lui indique que les travaux, les modifications, seront soumis à autorisation de l'architecte des bâtiments de France. Le projet est d'en faire un commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vote pour : 13
Abstention : 2
Vote contre : 0
ACCEPTE l'offre présentée par messieurs Yolen et Petoud, pour un montant de 140 000 € net vendeur.
DIT que le bien est vendu meublé, en l'état.
CHARGE Monsieur le Maire de finaliser cette transaction.
AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte notarié de cession du bien immobilier.

29. Délégation du Conseil municipal

compte rendu du maire

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 20 avril 2026.

Marchés de travaux (< 20 000 € HT)		
EARL GRAIGNIC MACONNERIE	**2 406.40 € ht**	POSE D'UNE RAMPE – LA GARENNE
Marchés de services (< 20 000 € HT)		
INTRAMUROS	**518,40 € ht**	SITE INTERNET + APPLICATION
ERS GEDIMM	**233,33 € ht**	DIAGNOSTIC IMMO - BELLEVUE
Marchés de fournitures (< 20 000 € HT)		
ENGIE HOME SERVICES	**481,05 € ht**	VANNE POLICE FIOUL - EGLISE
ISOSIGN	**507,44 € ht**	PANNEAUX (x2) + MIROIR

Monsieur Hanon questionne sur la rampe de La Garenne. Ce n'est pas ce qui avait été dit au cours du mandat précédent.
Monsieur Kerdudo confirme que la pose est assurée par le maçon mais aux frais de la commune.

Actions juridictionnelles

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de sa délégation, entrée en vigueur le 20 avril 2026.

Tribunal administratif RENNES		
Dossier n° 2603772-7 Référé-expertise	**Patrimoine public**	Propriété de murs d'enceinte de la parcelle AB 0253

Cette affaire pose une nouvelle fois la question des murs anciens, selon Monsieur ~~la~~ le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
PRENDRE ACTE de l'exercice des délégations du Maire.

CONFIRME l'action juridictionnelle pour faire valoir les droits de la commune dans l'affaire n° 2603772-7.

30. Voirie
Numérotage de parcelles cadastrales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la délibération 58 du 12 septembre 2024

Vu la parcelle AB0635

Monsieur Hanon précise que le nom de rue « Hauts de Kérizac » préexiste. Le numérotage est du ressort du Maire, par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
ETABLIT le numérotage de la parcelle cadastrale tel que :

- AB0635 31bis Hauts de Kérizac

MODIFIE les dispositions relatives à ladite parcelle de la délibération 58 du 12 septembre 2024

31. Etablissement public foncier de Bretagne
Résiliation de la convention opérationnelle

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants, ainsi que les articles L 5211-1 et suivants,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Guémené-sur-Scorff et l'EPF Bretagne le 17 avril 2023, notamment son article 2.2 qui prévoit la possibilité de la résilier,

Vu le compte rendu d'activité 2025, vierge de toute action,

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de la commune de réaliser une opération de reconversion du site de l'ancien l'hôpital Alfred Brard.

Dans le cadre de cette opération, la commune avait confié à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) une mission d'actions foncières ayant fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 17 avril 2023.

Malgré l'appui de nombreux partenaires dans la finition de la programmation du site et de son financement, l'absence de porteur de projet et l'ampleur de l'engagement financier pour la commune ont freiné le processus d'acquisition du site par l' EPF.

Au regard de ses difficultés financières, monsieur le maire propose de résilier la convention opérationnelle d'actions foncières signée avec l'EPF Bretagne le 17 avril 2023. Il précise que le propriétaire sera libre de proposer ses biens à la vente suite à la résiliation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote pour : 13
Abstention : 2
Vote contre : 0

ACTE le compte rendu d'activités 2025.
RESILIE la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 17 avril 2023,
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32. Pays d'art et d'histoire des Rohan
Désignation d'un.e élu.e référent.e

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e référent.e au Pays d'art et d'histoire des Rohan.

Madame CACLIN propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
DESIGNE Madame CACLIN élue-référente au Pays d'art et d'histoire des Rohan

33. Accessibilité
Désignation d'un.e élu.e référent.e

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un.e référent.e.

Monsieur Sylvain MALANDAIN propose sa candidature, pour une mission étroitement liée à sa délégation d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
DESIGNE Monsieur Sylvain MALANDAIN élu-référent Accessibilité.

34. Motion pour la paix

Monsieur le maire donne la parole à madame Vaillant pour présenter la motion.

Lecture est faite de la motion pour la paix.

Préambule
A l'échelle de Guémené sur Scorff, les différentes candidates et candidats aux élections municipales ont eu à cœur de travailler sur leurs projets respectifs et échanger entre eux durant la campagne dans un climat constructif, marqué par une volonté d'apaisement. Apaisement d'autant plus essentiel dans un contexte local et national tendu, avec notamment une dégradation du dialogue au sein de la société.
Les habitant(e)s de Guémené sur Scorff s'intéressent fortement à la vie de leur commune, cependant, nous avons pu constater la difficulté de construire la parité dans les listes. Pourtant 21 femmes de la commune se sont portées candidates à l'élection, bien que l'engagement municipal soit pour elles vraiment plus compliqué, en raison d'une charge mentale quotidienne intense.
C'est pourquoi, au lendemain de l'élection municipale, un groupe de femmes issues des 3 listes en présence s'est constitué pour rédiger le texte d'une motion en faveur de la paix. Ce texte répond à sa façon à la nécessité de marquer symboliquement la nouvelle dynamique déjà à l'œuvre, où la coopération avec les habitants dans un climat pacifiste sera un outil de gouvernance privilégié, au fil des 6 années du mandat de la nouvelle municipalité.
Cette motion, écrite par des femmes, est adressée à toutes et tous.
Citons ici l'une d'entre elles :
« Il est inutile de porter son attention sur les faiblesses et différences des un(e)s et des autres, il est préférable plutôt de faire en sorte que chacun(e) soit en mesure de donner le meilleur d'elle-même et lui-même »

Considérant que :
La paix est une condition nécessaire à la stabilité économique et sociale et à la réduction des inégalités.
La paix est essentielle pour maintenir le sentiment d'appartenance et de solidarité entre les habitants,
La paix permet le bon fonctionnement des systèmes éducatifs et de santé par le fléchage des ressources vers ces secteurs essentiels.
La paix permet la protection et la promotion des droits humains. Elle est essentielle pour respecter la dignité humaine, à tout âge, au sein de la commune.
La paix encourage la participation citoyenne et associative et l'engagement communautaire. Elle permet le partage de valeurs communes : égalité, écoute, respect et reconnaissance des uns et des autres,
La paix protège la vie et la santé humaines, mais également celles des autres règnes, les animaux et les plantes, indispensables au maintien de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages.
La paix n'est pas seulement une nécessité pratique pour le dynamisme de la commune ; elle est surtout un impératif moral.

En somme, la paix est une responsabilité et une construction collective. Nous avons tous un rôle à jouer dans la promotion de la paix, que ce soit à travers nos actions individuelles, notre engagement communautaire ou notre soutien aux politiques pacifiques.

<u>En conséquence</u>

La commune s'engage à mesurer toutes ses décisions à l'aune de la paix, son maintien et son renforcement, dans tous ses domaines de compétences.
Elle s'engage à promouvoir la solidarité, l'entraide mutuelle, le dialogue, dans toutes les instances où elle est représentée, au niveau de la commune : les établissements scolaires, les établissements de santé, les résidences pour personnes âgées… ainsi qu'au niveau intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**
ADOPTE la motion pour la paix.

<u>Questions orales</u>

Parole est donnée à Monsieur Hanon

- Suite au Carnaval Pourleth, comment sont prévues la remise en état de la commune et sa propreté ?

Benoit Rivalan
Par l'Association, pas de mesures particulières.
Les agents techniques vont progressivement mettre les choses en ordre : débroussaillage, aspiration etc … traitement des déchets …
Deux autres points : le son, le gabarit des chars
Stéphane Maubian
Il y a des marges de progrès mais dans l'ensemble c'était plutôt correct.

- Objectif Ville propre : comment pensez-vous atteindre l'objectif dans le centre-ville et en périphérie ?

Benoit Rivalan
Les « embellies » ne peuvent pas tout. Une organisation des services communaux peut être améliorée. Et pour tous les riverains, le message est que chacun s'y attelle. La commune est un bien commun.

- Envisagez-vous de faire toute la lumière sur la gestion des affaires communales par vos prédécesseurs et ainsi rétablir la crédibilité et mettre fin au climat de suspicion dans la commune, notamment vis-à-vis des agents qui n'ont fait qu'exécuter les directives politiques ? Une analyse de gestion par la CRC est-elle envisagée, notamment sur les années 2024 et 2025 ?

Stéphane Mubian
Pas de décision prise sur la saisine de la CRC.
La situation n'est pas mirifique et une réunion publique est prévue le 29 juin 2026 : le constat sera posé, partagé et tout sera mis à plat.
Pour ce qui concerne le passé : pas de décision prise non plus. Les questions peuvent être évoquées en commission, pour quel intérêt ?
Les défaillances sont nombreuses, et à tous les niveaux. Par contre, les agents n'y sont pour rien.
La CRC juge sur ce qui a été voté … sans exhaustivité autre que les documents demandés.

- Plusieurs investissements ont été annoncés : terrain synthétique, gymnase … regroupement des écoles. Quand pensez-vous présenter le plan pluriannuel d'investissement, une feuille de route ?

Benoit Rivalan
Les annonces ont été faites et elles sont crédibles : les terrains synthétiques sont bien subventionnés, présente des atouts en cas de mauvais temps. Avec un seul terrain peut être, pour récupérer du foncier pour le nouveau gymnase.
Stéphane Maubian
Pour les écoles, cela a été en partie vu en commission, pour tenir compte de la baisse des effectifs qui impacte les coûts de scolarité.
On est aujourd'hui au stade de l'esquisse des projets, des brouillons … mais on n'est pas prêt.

- Où en est-on d'une demande de subvention pour la réparation de la brèche – ruelle du moulin ? Pour le Cerema, la date butoir est au 30 juin 2026.

Sylvain Malandain
Nous n’avons pas tous les devis : on n’attend celui du maçon.
Pour la demande de subvention, un nouveau conseil municipal sera nécessaire.

Appel aux bénévoles pour le Kreiz Breizh Elite pour des signaleurs de courses.
Date le samedi 1er août 2026

La séance est levée à 21h20.

– Monsieur Benoît RIVALAN

- Madame Stéphanie CACLIN

– Monsieur Stéphane MAUBIAN

– Madame Liliane VAILLANT

– Monsieur Sylvain MALANDAIN

- Madame Laetitia BENET

– Monsieur Ronan ORJUBIN

- Madame Perrine SIMON, excusée

– Monsieur Erwan NÉDELLEC

- Madame Sylvie PERDRIAU

- Monsieur Kévin CAMPION

- Madame Caroline NÉDELLEC, excusée

- Monsieur Luc GÉRARD

– Monsieur Arthur HANON

- Madame Nastasia KEURMEUR